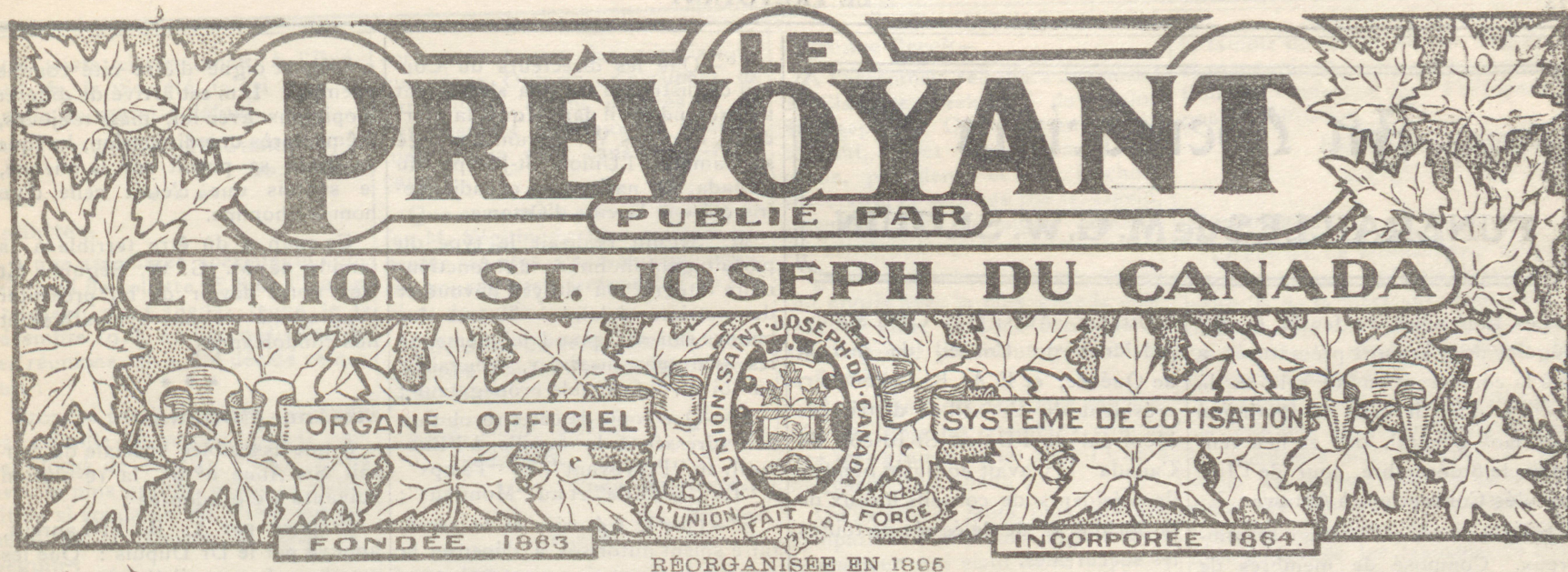




VOLUME XVI — No. 5

OTTAWA, ONT., JANVIER 1912.

Abonnement \$1.00 par an

Chronique Mutualiste

Assurance obligatoire vs. Mutualité

LE cerveau humain, depuis l'origine des temps, cherche une solution au problème difficile de l'incertitude de l'avenir.

Exception faite des imaginations hantées par le cauchemar de la richesse ou des honneurs, et des cœurs chez qui la paresse et le désœuvrement ont tué jusqu'à l'esprit de conservation, la très grande majorité de l'humanité travaille à se prémunir contre l'incertitude du lendemain, à se mettre à l'abri des maux de l'indigence, à s'assurer une vieillesse exempte de soucis, à léguer à sa postérité un avoir satisfaisant. Il y a là une loi à laquelle tout homme doit et donne une obéissance généreuse : c'est la loi de conservation. L'empire de cette loi s'étend sur tous les êtres créés, depuis l'oiseau qui fait son nid jusqu'au carnassier trop prévoyant pour détruire les espèces animales qui lui servent de proie.

On a eu recours à une infinité de moyens et à toutes sortes de procédés, pour ravir à l'avenir l'incertain qui lui est propre et qui lui fait inspirer crainte et terreur. L'initiative a mis, au service de la solution du problème, les combinaisons les plus singulières, les plus originales. Le communisme et le socialisme se sont mis de la partie et n'ont pas peu contribué à compliquer les choses. Après des siècles de travaux et d'efforts, le problème est resté irrésolu. Pourquoi ? Certes, les essais que l'on a faits ne manquaient pas de mérite ; mais leur praticabilité était généralement douteuse. La philanthropie a cela de particulier que, dans son ardeur à servir la cause de l'humanité, elle oublie facilement le principe fondamental qui veut que l'homme soit, dans une large mesure, l'artisan de sa propre fortune et le mentor de sa destinée.

Pour venir en aide aux malades, aux infirmes, aux vieillards, aux veuves et aux orphelins, il est arrivé très souvent que l'on a eu recours à des moyens fortement entachés de socialisme. Et les résultats obtenus n'ont pas été brillants. Il ne saurait en être autrement : c'est trop demander à l'Etat que de vouloir qu'il se constitue en une sorte de providence ; c'est illogique de faire peser sur tous les citoyens indifféremment le poids de la

subsistance d'un certain nombre ; c'est ridicule de contraindre un homme à mettre de côté une partie de son salaire pour parer aux éventualités futures. L'Allemagne en fait actuellement l'expérience : le système d'assurance obligatoire qu'elle a mis en force depuis vingt ans a eu pour effet de transformer la mentalité du peuple au point qu'il regarde à présent comme un droit ce qui était destiné à n'être qu'un moyen de protection. Par l'assurance obligatoire, sous le contrôle et avec l'aide du gouvernement, on a amoindri, sinon détruit, la fierté de subvenir à ses propres besoins, l'esprit de confiance en soi-même, le goût de l'épargne.

La mutualité est tout à fait opposée à l'ingérence de l'Etat dans la protection que le citoyen se doit à lui-même et doit à sa famille. Elle proclame hautement que tout père de famille doit ne pas s'en reposer sur autrui, mais sur soi-même, de parer aux maux qui peuvent surgir de la maladie ou de la mort. C'est l'épargne volontaire du chef de famille qui doit maintenir en force une police d'assurance destinée au paiement de bénéfices en maladie et au décès. Point ne faut intervertir l'ordre des choses : en notre siècle démocratique, l'Etat continue, certes, à relever de Dieu d'abord, mais ensuite du peuple qui fait et défait les gouvernements et qui se façonne les lois qu'il lui plaît ; dès lors, comment les citoyens pourraient-ils demander secours et protection à un corps constitué par eux, tenant d'eux l'existence, obligé de surveiller les intérêts de la nation, mais ne devant pas s'ingérer au foyer domestique pour enlever au chef de famille les droits qui lui appartiennent et les obligations qui découlent de ces droits.

Aux prises avec un grave malaise social, nombre de pays européens, l'Allemagne, l'Angleterre, le Danemark notamment, ont adopté des législations subversives, ayant trait à l'assurance d'Etat. Que leur exemple ne trouve pas, chez nous, un imitateur !

Prétendre mettre un terme aux misères qu'engendrent soit la maladie, soit la mort d'un chef de famille, c'est folie. A l'époux et au père lui-même incombe le devoir d'assurer la protection d'êtres chers, pour le temps où il ne sera plus là. La mutualité lui en offre le moyen. Et, la charité chrétienne fera le reste... Car, la fièvre philanthropique qui sévit depuis quelques années a beau déployer son zèle, souvent intempestif et très souvent opposé à la charité chrétienne, la parole du Christ reste vraie : "Vous aurez toujours des pauvres parmi vous !"

CH. LES LECLERC.

In Memoriam

FUNERAILLES de M. G. W. SEGUIN

Les funérailles de feu M. G. W. Séguin, dont la mort prématurée a jeté la consternation au sein de la Société dont il était le distingué président général, ont eu lieu vendredi, le 8 décembre, jour de l'Immaculée Conception, à Ottawa.

Jamais on n'a vu cortège si nombreux. Composé de membres de l'Union St-Joseph du Canada pour la majeure partie, ce cortège, qui comprenait des citoyens de toutes nationalités,—car, dans sa position de percepteur des taxes de la ville d'Ottawa, M. G. W. Séguin avait su se gagner l'estime de tous ceux avec qui il était en relation.—a conduit, à marche lente et recueillie, la dépouille funèbre jusqu'aux limites de la ville. La fanfare de Hull, dont les services avaient été requis pour la circonstance, a donné, par sa musique empreinte de douce tristesse, un cachet particulier aux funérailles.

L'église du Sacré-Cœur, où fut chanté le *Libera*, était bondée d'une foule recueillie. Aux abords du temple sacré, comme dans les rues encerclant la demeure mortuaire, une population nombreuse pleurait, par son silence et son respect, la disparition d'un grand patriote et d'un ami du peuple.

C'est Sa Grandeur Monseigneur Gauthier, archevêque d'Ottawa, qui officiait à l'absoute.

Les porteurs étaient : l'honorable N. A. Belcourt, sénateur et président de l'Association Canadienne-française d'Education d'Ontario ; M. le Dr R. H. Parent, président du Conseil de district d'Ottawa de l'Union St-Joseph du Canada ; M. le Dr J. U. Archambault, maire de Hull et médecin général de l'Union St-Joseph du Canada ; M. C. S. O. Boudreault, président de la Société St-Jean-Baptiste d'Ottawa ; M. Nap. Champagne, contrôleur de la ville d'Ottawa, et M. E. G. Laverdure, ex-échevin.

On remarquait dans le cortège les membres de l'Exécutif de l'Union St-Joseph du Canada : MM. J. S. Tétreault, de Sherbrooke ; G. J. Tessier et A. E. Vincent, de Québec ; A. E. Brunet, de Montréal ; Alex. Guibault, maire de Joliette ; J. P. Samson, de Lévis ; S. C. Larose, O. Durocher et Eug. Labelle,

d'Ottawa. Aussi MM. Chas Mailly, président du Conseil de district de Québec, et E. A. B. Ladouceur, président du Conseil de district de Montréal de l'Union St-Joseph du Canada. Il y avait en outre nombre de présidents de conseils locaux de la Société et de délégués de toutes les succursales.

CONDOLEANCES.

Exécutif—

A une assemblée spéciale de l'Exécutif de l'Union St-Joseph du Canada, tenue à Ottawa, le 8 décembre 1911, il a été résolu unanimement :

"Que les directeurs apprennent avec infiniment de regret le malheur qui vient de frapper la Société, dans la perte de son distingué président général ;

"Qu'ils reconnaissent les services signalés rendus à la mutualité catholique canadienne-française, et à l'Union St-Joseph du Canada plus particulièrement, par le regretté défunt ;

"Qu'ils conservent la mémoire du zèle, du dévouement et de la haute compétence avec lesquels il s'est acquitté de ses délicates fonctions de Président général ;

"Qu'ils recommandent instamment aux conseils locaux de la Société, de même qu'aux bureaux de perception et à tous les membres, de prendre leur part du grand deuil qui frappe notre Société, et d'offrir leurs ferventes prières pour le repos de l'âme de leur père commun ;

"Qu'ils ont été à même, plus que personne, de constater et d'apprécier les grandes qualités de cœur et d'esprit de celui qui fut leur Président général, et qu'ils se rendent un compte exact de l'immense perte que fait sa famille éprouvée ;

"Qu'ils prient les membres de cette famille de croire à leur sympathie la plus vive et d'accepter leurs condoléances les plus sincères, et qu'ils leur souhaitent courage dans l'épreuve, résignation dans la volonté de Dieu, confiance dans la main tutélaire qui, du haut du Ciel, continuera à veiller sur eux."

CHARLES LECLERC,
secrétaire général.

Conseil de District d'Ottawa—

A une assemblée spéciale du Conseil de district d'Ottawa de l'Union St-Joseph du Canada, tenue le 6 décembre 1911, il a été résolu à l'unanimité :

1°—Que les directeurs du Conseil de district d'Ottawa s'associent au profond deuil dans lequel la mort de M. Georges W. Séguin a plongé sa famille, l'Union St-Joseph du Canada, la nationalité canadienne-française et la ville d'Ottawa.

M. Séguin réalisait le type du parfait gentilhomme, du fonctionnaire intègre, du citoyen dévoué et du patriote éclairé. Toutes les bonnes causes, quand lui-même ne les avait pas inspirées, trouvaient en lui un infatigable propagateur ;

2°—Que copie de cette résolution soit adressée à la famille, à l'Exécutif, au "Prévoyant", au "Temps" à "La Concorde" et au "Moniteur" ;

3°—Que le trésorier et le secrétaire soient autorisés à dépenser la somme de vingt-cinq piastres, pour présenter des offrandes florales et spirituelles.

R. H. PARENT, M. D.,
président.

E. J. LABELLE,
secrétaire.

Conseil de District de Québec—

A une assemblée spéciale du comité de régie du Conseil de district de Québec de l'Union St-Joseph du Canada, tenue le 6 courant, les officiers présents étant MM. Chs Mailly, J. L. A. Godbout, Dr P. H. Bédard, J. A. Marcoux et Albert Boulet, la résolution suivante a été adoptée :

Que c'est avec un profond chagrin que les membres de ce comité ont appris le décès soudain de M. G. W. Séguin, président général de l'Union St-Joseph du Canada ; ils prient respectueusement Madame Séguin, ainsi que tous les membres de la famille du regretté défunt, d'accepter leurs plus sincères et plus vives condoléances pour la perte irréparable qu'ils viennent de faire ;

Les membres de ce comité considèrent que ce décès créera un grand vide dans la Société, M. Séguin étant, grâce à ses hautes capacités, un de ceux qui ont le plus habilement dirigé les affaires toujours grandissantes de notre Société ;

Il a été aussi résolu : que M. Chs Mailly, président du Conseil de district de Québec, se rendra à Ottawa pour représenter ce district aux funérailles du regretté défunt ; qu'une messe de Requiem soit chantée à l'église St-Jean-Baptiste de Québec pour le repos de son âme ; et que, par respect pour sa mémoire, la séance soit ajournée.

ALBERT BOULET,
secrétaire.

Conseil de district de Montréal—

A titre de président du Conseil de district de Montréal, M. E. A. B. Ladouceur, au nom des 7.000 membres de ce district, déclare n'avoir qu'à corroborer les tributs d'hommages payés à la mémoire de feu M. G. W. Séguin. Quant à moi, a-t-il ajouté, j'ai connu M. Séguin intimement. Je l'ai connu mutualiste, citoyen, et, de plus, père. Et, à tous ces titres, c'était un homme

modèle et digne d'être cité comme exemple. Il m'est arrivé de différer d'opinions avec lui, mais toujours, même après une discussion, lorsque sa main se posait sur la mienne, je sentais que c'était celle d'un honnête homme.

Ce coup a dû être terrible à la famille de M. G. W. Séguin. Et c'est notre devoir de lui présenter l'expression de nos sympathies et nos condoléances.

Ste-Anne d'Ottawa—

A une assemblée spéciale du conseil Ste Anne n° 93, la résolution suivante a été adoptée :

Proposé par J. B. St-Laurent, appuyé par le Dr Dupuis : Que les membres du conseil Ste-Anne n° 93 ont appris avec douleur la mort du Président général de l'Union St-Joseph du Canada ; que les membres du dit conseil, réunis en assemblée spéciale, désirent présenter leurs sympathies les plus sincères à la famille si cruellement éprouvée ; et qu'en signe de deuil, la charte de ce conseil soit drapée de noir pendant trois mois ;

Que copie de cette résolution soit transmise au "Prévoyant" pour publication.

Ste-Anne de la Pêrade—

A une assemblée des membres de l'Union St-Joseph du Canada, conseil de Ste-Anne de la Pêrade n° 128, convoquée spécialement et tenue au lieu ordinaire des assemblées, jeudi, le 7 décembre, dans l'après-midi ;

Il est proposé par M. le Dr L. J. Bouillé, secondé par M. Othon Tessier et résolu unanimement : Que les membres de ce conseil ont appris avec le plus grand regret la mort de M. G. W. Séguin, président général de l'Union St-Joseph du Canada, et qu'ils offrent leurs plus sincères condoléances à la famille du défunt ;

Proposé par M. J. N. Lanouette et secondé par M. Z. Paquin : que copie de la présente résolution soit envoyée au secrétaire général de l'Union St-Joseph du Canada.

Adopté unanimement.

J. A. P. CHAREST, N.P.,
receveur,
secrétaire *pro tempore*.

Lachine—

A une assemblée des membres du conseil de Lachine de l'Union St-Joseph du Canada, tenue dans la salle de l'Union St-Joseph de Lachine, le 6 décembre 1911, sous la présidence de M. J. W. LePailleur, président du dit conseil ;

Il a été proposé par M. Alexandre Sauvé dit Laplante, secondé par M. Armand LePailleur et résolu à l'unanimité :

Que ce conseil a appris avec regret la mort de M. Georges W. Séguin, président général de l'Union St-Joseph du Canada, et qu'un vote de condoléances soit offert, en

cette triste circonstance, à l'Exécutif de la Société, ainsi qu'à la famille du regretté défunt.

J. C. H. CHARETTE,
secrétaire.

Joliette—

A une assemblée spéciale du conseil local de Joliette n° 8 de l'Union St-Joseph du Canada, tenue le 6 décembre 1911, au lieu ordinaire de ses réunions, il a été décidé ce qui suit :

Proposé par J. O. Pagé, secondé par Camille Barrette : Que le conseil local de Joliette n° 8 a appris avec la plus grande peine la disparition si soudaine du Président général de la Société, M. Geo W. Séguin ;

Que les membres de ce conseil reconnaissent les services signalés rendus à notre Société par son Président général défunt, qui fut non seulement un citoyen d'une intégrité parfaite, un patriote actif et éclairé, mais aussi un mutualiste convaincu et désintéressé ;

Que des condoléances soient offertes à la famille du regretté défunt, et que copie de la présente résolution soit transmise à la famille de M. Séguin, à "l'Etoile du Nord" et au "Prévoyant" pour publication.

Qu'en signe de deuil cette assemblée s'ajourne maintenant.

J. T. DUSSAULT,
président.

ADÉLARD CHARLAND,
secrétaire.

Ville-Marie—

A une réunion du conseil de Ville-Marie de l'Union St-Joseph du Canada, tenue dimanche, le 10 décembre 1911, la résolution suivante a été adoptée :

Que le conseil de Ville-Marie n° 28 désirent exprimer hautement le chagrin que ses membres ont éprouvé en apprenant la mort prématurée du Président général de notre union ;

Que, dans la personne de M. G. W. Séguin, l'Union St-Joseph du Canada perd un de ses membres les plus actifs et les plus dévoués, et un président qui, pendant les quelques années qu'il a occupé cette position, a su rendre à la Société des services signalés, qui lui ont procuré un redoublement de vigueur et de prospérité ;

Que, par la création de l'oeuvre du "Centin Collégial", M. G. W. Séguin a ajouté un nouveau fleuron à la couronne si brillante que possédait déjà l'Union St-Joseph du Canada, comme oeuvre patriotique et de bienfaisance ;

Que le Congrès d'Education d'Ontario, oeuvre patronnée par l'Union St-Joseph du Canada, perd en M. Séguin un de ses plus fermes et de ses plus actifs promoteurs ;

Que la mort de M. G. W. Séguin est une perte notable non seulement pour l'Union St-Joseph du Canada et le Congrès d'Education, mais en-

core pour toutes les associations qui, dans Ontario, s'occupent de patriotisme, et du progrès et de l'avancement religieux et intellectuels de la race canadienne-française ;

Que ce conseil prie la famille de feu M. Séguin de bien vouloir accepter ses plus sincères condoléances pour la perte irréparable qu'elle vient de subir ;

Que copie de cette résolution soit adressée à la famille du défunt pour publication.

C. A. DUBÉ, M.D.,
président.

CLOD. BOURDON,
sec. pro tem.

Lambton—

A une séance régulière du conseil local de St-Vital n° 43, il a été proposé par M. Ernest Gagnon, secondé par M. F. X. Julien, que ce conseil a appris avec douleur la mort de M. G. W. Séguin, président général de l'Union St-Joseph du Canada ;

Proposé par M. J. B. Vallerand, secondé par M. Edouard Labucque, que ce conseil reconnaît que feu M. le Président général a toujours fait de grands sacrifices pour promouvoir les intérêts de l'Union St-Joseph du Canada ;

Proposé par M. Nap. Monfet, secondé par M. Joséphat Roy, que les membres du conseil de Lambton portent le deuil pendant un mois, pour la mort de leur regretté président général ;

Proposé par le Dr J. A. Samson, secondé par M. Odilon Roy, que copie des présentes résolutions soit communiquée à la famille du regretté défunt.

NAPOLÉON MONFET,
secrétaire.

Chicoutimi—

Extrait des minutes de l'assemblée du 16 décembre 1911 :

"Proposé par les confrères Ad. Riverin, M D., et Edg. Lacombe, secondé par les confrères J. A. Grégoire et L. Marcoux, et résolu :

"Que c'est avec un vif regret que le conseil local n° 77 a appris le décès de M. G. W. Séguin, Président général de l'Union St-Joseph du Canada ;

"Que les membres de ce conseil ont pu apprécier les qualités administratives et sociales de feu notre digne Président général lors de la convention de district tenue à Chicoutimi en juin dernier ;

"Que ce conseil offre à la famille du regretté défunt l'expression de ses sympathies et ses condoléances les plus sincères ;

"Et que copie de la présente résolution soit transmise à la famille si cruellement éprouvée et au "Prévoyant."

J. ERN. BLACKBURN,
secrétaire.

Clarence Creek—

A l'assemblée régulière du conseil de Clarence Creek n° 6 de l'Union St-Joseph du Canada, tenue le 15 courant, il fut proposé par H. Bénèche, président, et M. Rochon, secrétaire, et secondé par G. David, trésorier, et F. Marenger, commissaire-ordonnateur :

Que les membres de ce conseil ont appris avec la plus grande douleur la mort presque soudaine du très regretté président général de la Société ;

Que cette mort peut être considérée par tous les membres comme une très grande perte pour l'Union St-Joseph du Canada ;

Qu'ils offrent leurs plus sincères sympathies à Madame Séguin dans le malheur qui vient de la frapper ;

Et que copie de cette résolution soit envoyée au "Prévoyant" pour publication.

MOISE ROCHON,
secrétaire.

St-Sauveur de Québec—

A l'assemblée régulière du conseil de St-Sauveur n° 141, il a été proposé par tous les officiers présents, et résolu à l'unanimité : que c'est avec le plus vif regret que la nouvelle de la mort de notre digne et dévoué président général a été reçue par tous les membres de ce conseil ; qu'une résolution de condoléances soit votée à l'occasion de ce triste événement ; et que copie de cette résolution soit transmise à la famille du regretté défunt, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

AMÉDÉE LABERGE,
secrétaire.

Cheneville—

A une assemblée spéciale du conseil local n° 182, convoquée par le président de ce conseil, il a été résolu ce qui suit :

Proposé par M. Joseph H. Chevrier, secondé par tous les membres : que ce conseil a appris avec douleur la mort de M. G. W. Séguin, président général de l'Union St-Joseph du Canada ;

Qu'il offre ses plus vives sympathies à la famille éprouvée, ainsi qu'à l'Exécutif de la Société ;

Et que copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire général, ainsi qu'à la famille du regretté défunt.

DR H. BEAULIEU,
président.

J. D. DAOUST,
secrétaire.

St-Agapit—

Les membres du conseil local de St-Agapit ont appris avec un profond regret la mort de M. G. W. Séguin, Président général de l'Union St-Joseph du Canada.

En conséquence, il a été proposé par M. Alp. Carrier, secondé par M. J. E. Desrochers et adopté à l'unanimité : Que ce conseil présente ses plus vives sympathies à

la famille de feu M. G. W. Séguin ; et que copie de la présente résolution soit transmise au "Prévoyant" pour publication.

FRS BOYER, secrétaire.

Montmagny—

Le conseil de Montmagny n° 54, réuni en séance spéciale à la triste nouvelle de la mort du digne président général de l'Union St-Joseph du Canada, a résolu et adopté la résolution suivante :

Proposé par M. Evariste Paquet, secondé par M. Henri Michon, que le secrétaire soit autorisé à envoyer au bureau exécutif de la Société les sincères sympathies de tous les membres de ce conseil, avec prière de les transmettre à la famille du regretté défunt.

A. E. MICHON,
président.

H. DE LOTTINVILLE,
secrétaire.

Ripon—

A une assemblée régulière du conseil local de Ripon tenue le 10 décembre 1911, il a été proposé par J. E. Landriault, secondé par Régis Brunet et Albert Sabourin : Que les membres de ce conseil ont appris avec regret la mort de leur estimé président général et qu'ils désirent exprimer leurs plus sincères sympathies à la famille si durement éprouvée par la mort de celui qui dirigea avec tant de dévouement l'Union St-Joseph du Canada.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à la famille, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

J. E. LANDRIAULT,
secrétaire.

Limoilou—

A une réunion spéciale du conseil de Limoilou n° 649, il a été proposé par Adolphe Leclerc président, et secondé par Chs Eug. Tremblay, receveur :

Que c'est avec un profond chagrin que les membres de ce conseil ont appris la mort prématurée du digne président général de l'Union St-Joseph du Canada ;

Qu'ils désirent exprimer leurs sentiments de profonde sympathie à la famille de M. Séguin, ainsi qu'aux officiers de l'Exécutif, à l'occasion de ce deuil cruel ;

Proposé par Chs Eug. Tremblay, receveur, secondé par J. Achille Bérubé, secrétaire-trésorier : que copie de la présente résolution soit envoyée au bureau de direction, à Ottawa.

ADOLPHE LECLERC,
président.

CHS EUG. TREMBLAY,
receveur.

St-Charles de Clarkstown—

A une réunion spéciale du conseil de Clarkstown n° 221, tenue le 10 décembre 1911, il a été proposé par

M. F. Brunet, secondé par MM. Félix Loyer et Pierre Claude, et adopté à l'unanimité :

Que les membres de ce conseil ont appris avec un vif regret la mort de leur estimé président général, M. G. W. Séguin, et qu'ils prient la famille du regretté défunt de bien vouloir accepter leurs plus sincères condoléances dans le malheur qui la frappe.

E. CHAMPAGNE,
président.

J. M. CARDINAL,
secrétaire.

Sorel—

A une assemblée spéciale du conseil de Sorel n° 115 de l'Union St-Joseph du Canada, tenue le 10 décembre, à laquelle étaient présents les officiers suivants : Alb Guay, président, J. P. P. Péloquin, secrétaire, T. Garceau, receveur, Naz Paul, trésorier, il a été proposé par M. Albert Guay, secondé par M. T. Garceau : Qu'un vote de sympathie soit adressé, au nom de tous les membres de l'Union St-Joseph du Canada à Sorel, à la famille de feu M. G. W. Séguin, qui vient d'être si cruellement éprouvée par la mort de son chef, notre digne Président général.

Adopté unanimement.

ALB GUAY,
président.

J. P. P. PÉLOQUIN,
secrétaire.

Thetford Mines—

C'est avec un profond regret que les membres du conseil de Thetford Mines ont appris la mort de leur estimé président général, M. G. W. Séguin.

En conséquence, il est proposé par Joseph Deblois, secondé par Amédée Roy et appuyé par tous les membres : Que de vives sympathies soient offertes à la famille éprouvée; que ce conseil porte le deuil pendant un mois; et que copie de cette résolution soit envoyée au "Prévoyant" pour publication.

EUSÈBE LAROSE,
secrétaire.

Plaisance—

A une assemblée du conseil de Plaisance n° 140, tenue le 10 décembre, il fut proposé par le Rév. Omer Ferron, chapelain, et secondé par Joséphat Guindon, président :

Que les membres de ce conseil ont appris avec regret la mort de leur président général, M. G. W. Séguin, et qu'ils offrent à la famille éprouvée leurs plus sincères sympathies dans le malheur qui la frappe;

Que copie de la présente résolution soit transmise au "Prévoyant" pour publication.

Adopté à l'unanimité.

ALEXIS J. LANDRIAULT,
secrétaire.

Disraëli—

Le conseil local de Disraëli n° 104 a adopté unanimement la motion suivante, à sa dernière assemblée régulière :

Que les membres de ce conseil ont appris avec un profond regret le malheur qui vient de frapper notre Société par la perte de son dévoué président général, M. G. W. Séguin; que les plus sincères condoléances de ce conseil soient offertes à l'Exécutif, ainsi qu'à la famille du regretté défunt; et que copie de la présente résolution soit transmise au "Prévoyant" pour publication.

G. ARTHUR CADORETTE,
secrétaire.

Ste-Agathe—

Les membres du conseil de Ste-Agathe sont profondément affligés par la perte de leur dévoué président général.

Ce patriote convaincu, qui fut le défenseur de nos droits dans la province d'Ontario, avait su se faire apprécier de ses concitoyens de langue et de croyance différentes. Mutualiste distingué, en trois ans il avait réussi à pacifier notre Société dans une situation financière des plus avantageuses, et capable de lutter avec des sociétés plus anciennes et conséquemment plus expérimentées.

De vives sympathies ont été proposées et adoptées à une assemblée spéciale de ce conseil, et copie en a été envoyée au bureau chef et à la famille du regretté défunt.

C. E. FORGET,
secrétaire.

Rivière du Loup—

A une assemblée régulière de ce conseil, tenue le 7 décembre, il a été proposé par Louis E. Mercier, secondé par Geo. Tremblay, que les membres de ce conseil ont appris avec une vive douleur la mort de M. G. W. Séguin, président général de l'Union St-Joseph du Canada.

En cette triste circonstance, ce conseil offre à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Il est décidé que copie de la présente résolution soit envoyée à la famille du regretté défunt, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

LOUIS E. MERCIER,
secrétaire.

St-Boniface—

A son assemblée régulière tenue le dimanche 10 décembre, le conseil local de St-Boniface n° 199 de l'Union St-Joseph du Canada a adopté unanimement la résolution suivante :

Que les membres de ce conseil ont appris avec un profond regret la mort du président général de l'Union St-Joseph du Canada, M. G. W. Séguin, et qu'ils offrent leurs vives sympathies à la famille éprouvée; que copie de cette résolution soit envoyée à Mme Séguin, ainsi qu'au "Prévoyant" et au journal "Le Manitoba" pour publication.

O. LECLERC,
secrétaire.

Shawinigan Falls—

A une assemblée spéciale de ce conseil, tenue le 10 décembre 1911, sous la présidence de M. Jules Dumaine, il fut proposé par M. J. W. L. Forget, secondé par M. Louis Belisle, que les membres du conseil local de Shawinigan Falls ont appris avec regret la mort de M. G. W. Séguin, président général de l'Union St-Joseph du Canada;

Que ce conseil déplore la perte très grande causée par cette mort prématurée;

Que copie de cette résolution soit transmise à l'Exécutif de l'Union St-Joseph du Canada, ainsi qu'aux journaux pour publication.

JULES DUMAINE, Jos GUAY,
président. secrétaire.

Windsor—

A une assemblée régulière du conseil de Windsor tenue le 18 décembre, il fut proposé par M. Damien Gourd, secondé par M. Stéphane L'Espérance :

Que le conseil de Windsor No 89 de l'Union St-Joseph du Canada a appris avec un profond regret la mort presque subite de M. G. W. Séguin, président général de l'Union St-Joseph du Canada;

Que ce conseil reconnaissait en M. G. W. Séguin un Canadien français éminent, et qui faisait honneur à sa race;

Que ce conseil considère sa mort prématurée comme une sorte de calamité nationale;

Comme président général de l'Union St-Joseph du Canada, M. G. W. Séguin était une source de confiance pour les milliers de membres de cette Société et pour tous ceux qui se disposaient à la joindre. Il était reconnu par tous les Canadiens-français d'Ontario comme un géant de force et d'activité;

En conséquence, ce conseil se joint à la grande famille canadienne-française de cette province pour pleurer la perte de ce compatriote distingué et désintéressé et pour présenter à la famille Séguin ses condoléances et ses sympathies les plus sincères dans la cruelle épreuve qu'elle vient de subir;

Que ce conseil recommande une messe, à l'église de l'Immaculée Conception, pour la repos de l'âme du regretté défunt;

Et qu'une copie des présentes résolutions soit adressée à Mme G. W. Séguin, ainsi qu'au secrétaire général de la Société, pour publication dans le "Prévoyant".

J. M. GIGNAC,
secrétaire.

St-Roch de Québec—

Les membres du conseil St-Roch No 193 de l'Union St-Joseph du Canada ont appris avec la plus vive douleur la mort prématurée de M. G. W. Séguin, président général de la Société.

Ils s'associent à leurs confrères pour déplorer la perte de ce parfait

mutualiste, qui a tant fait pour l'avancement de leur Société, et ils désirent que leurs condoléances soient transmises à la famille et au Conseil Exécutif.

Ils chargent le commissaire-ordonnateur de tenir la charte de ce conseil voilée de deuil pendant trente jours, et ils prient le trésorier de faire chanter, en l'église St-Roch, une grande messe pour le repos de l'âme du défunt.

L. J. GRAVEL,
secrétaire-trés.

Autres Conseils—

Nous avons aussi reçu des résolutions de condoléances des conseils de St-Alban, St-Gilles, Keewatin, Papineauville, Buckingham, Ormstown, Rochonville, Saint Casimir, Moose Creek, St-Sébastien de Beauce, Coteau Landing, Mont-Royal, St-Joachim, St-Etienne des Grès, Grenville, St-Joseph de Montréal, Amqui, Cornwall, St-Romuald, Ste-Anne des Monts et Nord-Témiscamingue.

SYMPATHIES.

—

Les témoignages de sympathies suivants nous sont venus du dehors :

Artisans Canadiens-Français—

Montréal, 7 déc. 1911.

M. Ch. Leclerc, sec. gén.

Union St-Joseph du Canada,
Ottawa.

L'Exécutif de la société des Artisans Canadiens-français offre à l'Union St-Joseph du Canada l'expression de sa vive sympathie à l'occasion de la perte douloureuse qu'elle vient d'éprouver par suite du décès de M. G. W. Séguin, son dévoué Président général.

LUDGER GRAVEL,
Président général.

Union St-Pierre—

A l'assemblée régulière du cercle De Lanaudière No 25 de l'Union St-Pierre, tenue en la ville de Joliette le 6 décembre 1911 :

Il a été proposé par M. J. T. Gaudet, secondé par M. Ernest Barrette : que les membres de ce cercle ont appris avec regret la mort prématurée du Président général de l'Union St-Joseph du Canada, M. G. W. Séguin;

Que les membres de ce cercle se joignent aux membres du conseil local No 8 de l'Union St-Joseph du Canada pour offrir leurs plus sincères condoléances à la famille Séguin si profondément éprouvée par la mort de son chef

Avec prière de reproduire dans le "Prévoyant".

C. BARRETTE,
président.

ERNEST BARRETTE,
secrétaire.

St. George's Society—

Ottawa, Dec. 9th, 1911.

The Secretary

St. Joseph's Society.

Dear Sir,

At a meeting of the members of St. George's Society held on Thursday the following resolution was passed :—

"That a vote of condolence be sent to the Secretary of St. Joseph's Society on the recent bereavement their Society has sustained in the death of Mr. George W. Séguin, their President-general.

I shall be very much obliged to you if you will kindly convey the terms of this resolution to the members of your Society.

I beg to remain

Your obedient servant,

STEWART MITTEN,
Secretary.

Forestiers Catholiques—

A une assemblée de la Cour Ste-Anne No 348 de l'Ordre des Forestiers Catholiques, les résolutions de condoléances suivantes furent adoptées à l'occasion de la mort de M. G. W. Séguin :

Résolu que la Cour Ste-Anne No 348 de l'Ordre des Forestiers Catholiques a appris avec douleur la mort de M. G. W. Séguin, membre de l'Ordre des Forestiers Catholiques et Président général de l'Union St-Joseph du Canada ;

Résolu que la Cour Ste-Anne reconnaît que les Canadiens-français d'Ottawa perdent en M. Séguin un compatriote sincère et dévoué, toujours prêt à défendre leurs droits et à promouvoir leurs intérêts ; l'Ordre des Forestiers Catholiques, un membre dévoué, qui a occupé l'office de trésorier provincial pour la province d'Ontario durant plusieurs années ; l'Union St-Joseph du Canada, un président infatigable, qui a su accomplir des réformes importantes dans l'administration de la Société qu'il dirigeait avec tant de sagesse et de prudence ; sa famille, un père exemplaire qui n'a rien épargné pour la rendre heureuse ;

Résolu que la Cour Ste-Anne offre à l'Union St-Joseph du Canada et à la famille si cruellement éprouvée ses plus sincères sympathies ;

Résolu de plus que copie des présentes soit envoyée à la famille du regretté défunt, à l'Union St-Joseph du Canada et au journal "Le Temps" pour publication.

Par ordre,

WILFRID C. LABELLE,
Secrétaire-archiviste,

AVIS.

Les percepteurs et receveurs sont priés d'indiquer, sur les formules relatives à la perception du Centin Collégial, le numéro de police du sociétaire qui verse son sou à la Caisse Collégiale.

AU JOUR LE JOUR

DUNREA, MAN.

M. Eugène Sauvé, organisateur de l'Union St-Joseph du Canada pour les provinces de l'Ouest, était de passage dans notre paroisse, dimanche, le 26 novembre, et il y a tenu une assemblée en faveur de cette belle société nationale.

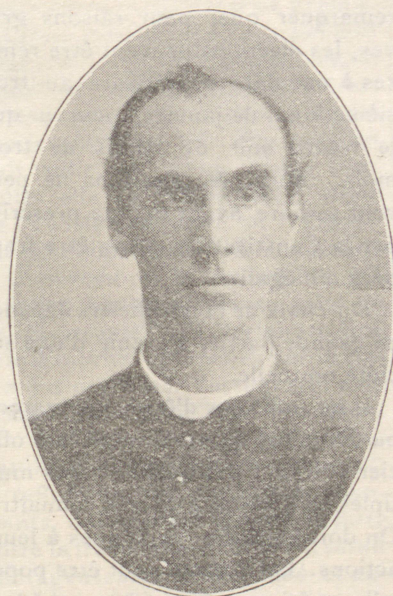
Répondant à l'invitation que notre curé, le Rév. M. Bellavance, avait faite au prône le matin, presque tous les Canadiens-français de la paroisse se rendirent écouter M. Sauvé, qui, dans une brillante conférence, nous fit voir les avantages nombreux qui découlent de la mutualité. Il nous fit l'historique de l'Union St-Joseph du Canada et nous démontra les progrès de la Société d'année en année, depuis sa fondation, en 1863, jusqu'à cette année. Comparant les sociétés anglaises aux sociétés nationales françaises, il eut vite démontré que celles-ci sont en avant de celles-là dans bien des cas. M. Sauvé nous expliqua aussi clairement que possible les différentes caisses de taux, avec les avantages et les règlements propres à chacune d'elles. Et il s'écria : "Montrez-moi une société de secours mutuels offrant plus d'avantages que l'Union St-Joseph du Canada !"

Le Rév. M. Bellavance, dans une brillante allocution, dit que c'était avec grande joie qu'il souhaitait la bienvenue à l'Union St-Joseph dans sa paroisse, et qu'il espérait de tout coeur la voir s'implanter fermement dans Dunrea. Il n'y a rien de mieux, dit-il, que de s'unir dans une société à la fois catholique et nationale. C'est pourquoi j'encouragerai tous mes paroissiens qui ont l'âge requis à entrer dès aujourd'hui dans l'Union St-Joseph du Canada, et comme preuve, ajouta le bon curé, je fais application dès maintenant pour en devenir membre.

M. Louis Gauvreau, autrefois de Maniwaki, Qué., et faisant actuellement partie du conseil local de cet endroit, fit aussi quelques remarques très appropriées, en disant que depuis huit ans qu'il est membre de l'Union St-Joseph du Canada, il a retiré de la Société cent-vingt dollars de bénéfices en maladie.

Cette assemblée se termina par du chant de la part de M. l'organisateur et de quelques autres, et cette partie du programme ne fut pas moins appréciée que le reste. Une foule de personnes demandèrent alors à M. Sauvé d'aller les voir à leur demeure respective, promettant qu'elles joindraient la Société. C'est ce que M. Sauvé fit durant la semaine subséquente, et sur 25 familles canadiennes françaises que comprend la paroisse, 23 personnes s'inscrivirent dans l'Union St-Joseph du Canada.

Avant longtemps, nous aurons un conseil local établi dans la jolie paroisse de Dunrea, qui est située à plus de 150 milles à l'ouest de Winnipeg.



Rév. R. PLAMONDON,
Curé de East Angust
et ami de l'Union St-Joseph du Canada.

STE-ELISABETH.

Le 30 décembre dernier, le conseil Ste-Elisabeth de Montréal a tenu une grande assemblée dans sa salle ordinaire.

Cette assemblée spéciale avait été convoquée pour discuter les nouveaux taux qui doivent prendre effet à dater du 1er septembre 1912.

L'assemblée était peu nombreuse, mais les quelque trente membres présents surent apprécier les explications qui leur furent données, avec beaucoup de tact, par M. O. Durocher, directeur général de la Société, qui se trouvait précisément de passage à Montréal.

L'assemblée était présidée par M. Pagé, le président actuel du conseil de Ste-Elisabeth, qui, dans un magistral discours, commenta les différents changements apportés à l'échelle de taux par la dernière convention générale.

M. J. B. Friet, organisateur du district de Montréal, su, comme toujours, intéresser son auditoire, et chacun s'en retourna enchanté de cette soirée.

Les membres qui ne fournissent pas, à leur entrée dans la société ou par après, un examen médical de leur épouse (formule 103), perdent par le fait même tout droit aux bénéfices de décès d'épouse.

Causerie sur l'Hygiène

Les maladies contagieuses ne sont pas propres au climat canadien ; elles nous viennent de pays étrangers. Cependant, il y a des causes constantes qui entretiennent et développent ces maladies parmi nous. Faire disparaître ces causes serait empêcher les maladies d'éclorre.

Il y a exception à faire pour la fièvre typhoïde. Cette maladie se rencontre dans tous les pays et se développe surtout là où l'eau est de mauvaise qualité.

Les germes morbides de la fièvre typhoïde se transportent au moyen de l'eau, comme ceux de la variole et de la diphtérie se transmettent au moyen de l'air plus particulièrement. Infectée par un mauvais voisinage, l'eau développe la fièvre typhoïde. Il faut donc boire une eau étrangère à tout foyer d'infection et dans laquelle ne se déversent pas les égouts, car les matières fécales sont presque toujours le point de départ de la contagion.

La fièvre typhoïde, qui atteint rarement les jeunes enfants, devient plus fréquente chez les adultes et les personnes âgées. Les cas surprenants de fièvre typhoïde maligne se rencontrent invariablement là où l'eau est infectée par la présence peu éloignée de décompositions animales ou végétales.

Les conquêtes de l'hygiène sont telles aujourd'hui, qu'il est facile de faire disparaître les épidémies de fièvre typhoïde. Là où de telles épidémies surviennent, c'est la preuve qu'il y a eu négligence coupable ou ignorance criminelle des lois les plus élémentaires de l'hygiène. Tel fut le cas de l'épidémie qui a sévi à Ottawa l'an dernier épidémie due à une eau impure.

ESCALAPE

L'Union St-Joseph du Canada.

L'Union St-Joseph du Canada est une association catholique canadienne-française de bienfaisance.

Elle repose sur des bases solides, tant au point de vue des principes d'affaires qu'à celui de la charité chrétienne.

Elle est administrée avec sagesse et économie.

Elle a des taux avantageux. Elle est un moyen de ralliement pour les Canadiens-français.

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York

Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS



Marchons, de progrès en progrès.

Un membre qui déblatère contre sa société n'est pas digne d'y appartenir.

Plus une société traverse une période difficile, plus on doit l'aimer et lui aider.

Défendons notre société contre ceux qui critiquent la création d'une caisse d'administration.

Les nouveaux officiers doivent avoir à cœur d'assurer la bonne administration de leur conseil.

Certain proverbe dit que les chiffres ne mentent pas. Cela n'empêche pas les menteurs de s'en servir en les torturant.

C'est aux officiers des conseils locaux qu'incombe le devoir de renseigner les membres et de leur faire aimer la Société.

Que nos agents prennent note que nous admettons les femmes dans la caisse d'assurance, pour un montant de \$500.00.

Encore un an, et la Société célébrera ses noces d'or. Travaillons ferme, d'ici là, à augmenter le nombre de ses membres.

• Quiconque se laisse rayer de la liste des membres renonce, par le fait même, à toutes ses contributions payées jusqu'à date.

On dirait que certaines gens sont nés pour critiquer ; laissons-les dire et continuons à nous dévouer pour l'Union St-Joseph du Canada.

Les taux de l'Union St-Joseph du Canada ne sont pas plus élevés que ceux des autres sociétés ; et les avantages accordés sont plus nombreux.

Toutes les sociétés, depuis quelques années, ont remanié leurs taux. Dès lors, pourquoi reprocher à l'Union St-Joseph du Canada l'imposition d'une taxe d'administration, imposition exigée par la loi des assurances ?

Les Elections

Janvier est le mois des élections dans tous les conseils de notre Société. Ces élections sont fixées, par la Constitution, au troisième lundi du premier mois de l'année. Ainsi donc, elles devront avoir lieu, cette année, le 15 janvier. Il est à remarquer que, pour raisons graves, les élections peuvent être remises à une date postérieure au troisième lundi de janvier, pourvu que le retard soit de moins de trois mois. Mais, les élections ne peuvent se faire avant la date prescrite par la Constitution, sans être frappées d'illégalité.

Du choix de bons officiers dépend, en grande partie, l'avenir d'une société mutuelle.

Il ne suffit pas d'être bon garçon ou distingué pour faire un bon officier ; il faut des qualifications multiples qu'il importe de bien connaître. On doit juger les personnes à leurs actions. Un homme peut être populaire et faire un bien triste président comme un garçon très instruit peut n'être qu'un pauvre secrétaire.

A lire avec soin les devoirs des officiers, on pourra mieux comprendre les qualifications requises pour chacune des charges. Par exemple, que l'on choisisse donc, pour les officiers préposés aux finances, des personnes responsables et qui inspirent une confiance sans réserve au public. Le choix des officiers, surtout ceux chargés des finances, est une question d'affaires : il s'agit des intérêts de tous les membres ; il ne doit y avoir là aucune question de sentimentalité ; il ne faut voir ni parents ni amis, il faut considérer tout simplement le bien commun des membres.

Si l'on a de bons officiers qui ont fait un travail judicieux par le passé, tâchons de les conserver. Les changements inutiles, dans les positions de secrétaire et de percepteur surtout, sont le plus souvent préjudiciables aux conseils. Ce n'est pas parce que quelques-uns sont mécontents d'un officier qu'il faut le remplacer. Que l'on étudie froidement la question ; que l'on s'assure du travail fait et que l'on juge à la lumière des faits.

Ces positions de secrétaire et de percepteur sont certainement les plus délicates à remplir et c'est pourquoi, si l'on a déjà de bons titulaires, il est utile qu'on les conserve. Si les titulaires actuels n'ont pu donner satisfaction, qu'on les rem-

place, mais que le choix soit judicieux, car ceux qui ont déjà quelque expérience et de la bonne volonté, sont en position de faire mieux à l'avenir.

Il est à propos de faire observer aux officiers de nos conseils locaux, qu'ils ont des devoirs importants à remplir et qu'ils doivent les remplir avec la plus grande exactitude possible. Honneur oblige ! Du moment qu'un sociétaire accepte une charge dans un conseil, il s'engage, par le fait même, à en assumer toute la responsabilité et à en remplir consciencieusement tous les devoirs.

Admission des femmes.

Nous prions nos agents de vouloir prendre note du fait que nous émettons des polices de \$500.00 en faveur des personnes du sexe féminin. Les contributions mensuelles de ces polices sont les mêmes que celles du tableau de la caisse d'assurance. Mais, les femmes ne peuvent appartenir à la caisse de bénéfices en maladie.

CONCOURS

Nous sommes à préparer un grand concours de recrutement. Dans le "Prévoyant" de février, nous en donnerons les conditions et les avantages. Qu'on se prépare à en bénéficier.

L'année 1912 devra faire date dans l'histoire de l'Union St-Joseph du Canada.

Chronique Légale

A PROPOS DE TESTAMENT

Il importe de revenir sur ce sujet très important, que nous avons traité brièvement le mois dernier.

Il y a plusieurs sortes de testaments :

Le testament olographe, écrit de la main même du testateur, n'a pas besoin de témoin.

Le testament dérivé de la loi d'Angleterre est celui qui peut être écrit par toute personne que ce soit et qui est reconnu, par le testateur, sous sa signature ou par sa déclaration qu'il ne sait écrire ou signer, en présence de deux témoins.

Le testament authentique est celui qui est fait devant un notaire et deux témoins ou devant deux notaires sans témoin. Ce dernier est le plus simple, car il n'a pas besoin d'être vérifié. Et la formalité de vérification, de rigueur avec les autres testaments, coûte de vingt à trente dollars de frais.

L'expérience démontre que la rédaction du testament par devant notaire fait bénéficier le testateur d'avis sages et éclairés, qui l'empêchent très souvent de faire des choses illégales et de s'exprimer d'une manière obscure.

La conclusion de ceci, c'est que nos membres qui veulent disposer de leurs polices par testament doivent nous demander de mettre ces polices payables à leurs héritiers testamentaires, puis doivent ensuite faire leur testament comme le leur indiqueront leurs avocats ou notaires. C'est le moyen le plus sûr.

Réclamations payées en décembre

No. du décès	Nom du décédé	No de police	Nom du réclamant	Montant	Date du décès	Date du paiement	Adresse du membre avant son décès
1496	Louis Lemieux...	12039	J. B. Laplante...	\$ 1,500.00	16 oct.	22 déc	Ste Anne d'Ottawa
1497	C. Lamouche....	409	J. Senécal.	75.00	19 "	22 "	St Henri Montréal
1503	Ls Lévesque....	34331	J. Gagnon.....	750.00	23 "	15 "	Rivière Ouelle
1506	G. Desjardins...	1678	P. M. Blondin...	75.00	1 sept.	22 "	Plantagenet
1508	Hector Cardinal.	23789	O. Comtois.....	1,500.00	2 nov.	22 "	Laprairie
1511	Xavier Sauvé....	21132	V. Thibert.	1,500.00	3 "	15 "	Valleyfield
1515	Ls Beaulieu....	37352	L. Beaulieu.....	750.00	7 "	15 "	St Jean Dieu
1518	Paul Landry ...	48621	L. Matteau.....	500.00	19 "	22 "	Baie Shawinigan
1519	T. Lévesque ...	11970	V. Milliard.....	100.00	17 "	15 "	St Pacome
1522	P. Parenteau....	33029	L. Salvas.....	1,500.00	22 "	22 "	Ottawa No. 1
1523	D. Gauthier....	44637	Nap Gauthier...	1,500.00	27 "	22 "	Ste Elizabeth Montréal
1527	V. Grenier.....	85	Ls Gratton.....	75 00	21 "	22 "	Montréal
1528	O. Hamelin....	44476	P. Robillard....	1,000.00	22 "	22 "	Hull
1529	G. W. Séguin...	592	G. Séguin.....	1,000.00	6 déc.	16 "	Ottawa No. 1
1531	A. Pelletier....	45199	A. Ouellette....	1,000 00	3 "	22 "	Rivière Loup

FABLE LA MUTUALITE

"Va-t'en, vilain vendeur, incessant
trouble-fête !"
C'est par ces mots qu'un ouvrier
Recevait dans son atelier
Un malheureux agent qui s'était
mis en tête
De vanter longuement la mutualité.
"De joindre, disait-il, votre société,
Ma foi, je n'ose.
Et c'est pour cause...
Qu'est-il besoin
De tant de soin ?
Je suis à l'aise,
Ne vous déplaie,
A mes enfants, quand je mourrai,
Beaucoup de bien je laisserai.
Quoi que l'on dise,
La marchandise
Dont tu garantis la valeur
N'est pas nécessaire au bonheur."

L'agent comprit que ce serait peine
perdue
De vouloir convertir raison si con-
Il s'en alla. [vaincue.
Le temps punit toujours d'éclatante
manière
Qui à autrui répond de façon
Il arriva [cavalière.
Que l'ouvrier, pourtant habile,
Un jour se bri-a la cheville
Du pied. Retenu quarante jours
à son lit,
Le malheureux, de la souffrance
aurait fait fi,
Si l'inaction n'avait causé un large
vide
Dans sa caisse d'épargne. Il en
devint livide,
Car un cruel malheur ne venant
jamais seul,
Il perdit un enfant. Et ce terrible
deuil
Compromit à nouveau sa santé et
sa bourse.
Il pu reprendre son travail, mais
avec frousse
En l'avenir. Pour rendre plus vif
son remord,
Le hasard inhumain se fit un jeu alors
De guider vers ces lieux le vendeur
d'assurance.
Econduit aux beaux jours avec
impertinence.
Le temps ayant fait mieux que les
nombreux discours
Qui jadis avaient trouvé notre hom-
me debours,
Ce fut notre ouvrier, devenu très
pratique,
Qui demanda son admission
Dans la société vraiment philan-
thropique

Sujet de tardive admiration.
L'agent de dire
Avec regret :
"Quand je voudrais
Vous le prédire,
Pourriez-vous passer maintenant
Un examen satisfaisant ?"

La morale de cette histoire,
Gravez-là dans votre mémoire :
La St-Joseph du Canada
De risques douteux ne veut pas.
Si l'on veut en devenir membre,
Il faut bien se garder d'attendre
Au lendemain.
Le sort malin
Pourrait entier en lice,
Et... adieu la police !

C. L.

Caisse de bénéfices en maladie

(Echelle applicable aux nouveaux
membres admis après le 1er sep-
tembre 1911.)

AGE	Contribu- tion mensuelle (Classe ordinaire)	CONDITIONS ET AVANTAGES
	cts	
16	30	
17	31	
18	32	
19	33	
20	34	
21	35	
22	36	
23	37	
24	38	
25	39	
26	40	
27	41	
28	42	
29	43	
30	44	
31	45	
32	46	
33	47	
34	48	
35	49	
36	50	
37	51	
38	52	
39	53	
40	54	
41	55	
42	56	
43	57	
44	58	
45	59	
46	60	
47	61	
48	63	
49	65	

Condition :
Pour appartenir à
cette caisse, il
faut être admis
d'abord dans la
caisse d'assuran-
ce.

Bénéfices :
En maladie : \$5.00
par semaine pen-
dant 15 semaines
par année.
Au décès d'épouse :
\$75.00 si elle a
subi l'inspection
médicale requise.

AVIS.

Les médecins ne doivent pas ou-
blier qu'ils ne peuvent donner un
certificat de maladie à un membre
de l'Union St-Joseph du Canada,
que lorsque ce membre a été sous
leurs soins.

Les visiteurs de malades doi-
vent visiter les malades et s'ac-
quitter de ce devoir consciencieu-
sement.

A travers les journaux.

UN OPUSCULE A REPANDRE.

[Du Croisé]

Le Poison Maçonnique : étude sur
le travail fait chez nous, depuis
quelques années, par la franc-ma-
çonnerie du Grand Orient de France.
M. l'abbé Antonio Huot, le vaillant
publiciste et fin lettré, que chacun
connaît et apprécie chez nous, est
l'auteur de cette étude. Il l'a
consciencieusement fouillée, et il en
a fait jaillir les fortes leçons aux-
quelles elle se prêtait bien. Ainsi
que l'a justement écrit un "Profes-
seur de Philosophie" (*Action Sociale*
du 2 novembre) le travail de M.
Huot est "inattaquable au point de
vue historique"; il "éclairera une
foule d'esprits optimistes sur la na-
ture, les procédés, l'action réelle de
la franc-maçonnerie"; il "rectifiera
bien des jugements au sujet de la
gratuité et de l'obligation scolaires";
il "raffermira bien des esprits chan-
celants, qui hésitent devant la lutte
contre la franc-maçonnerie"; il serait
avantageusement "distribué et ex-
pliqué aux élèves de nos collèges".
Ligueurs du Sacré-Coeur, mutua-
listes, congréganistes, catholiques
en général, hommes et femmes, en
tireront également grand profit.

L'étude de M. l'abbé Huot, pu-
bliée naguère dans l'*Action Sociale*,
puis retouchée et publiée au *Croisé*
d'août septembre, a été mise en une
gracieuse plaquette de 38 pages,
format oblong, très commode, et
paraît sous le n° 1 d'une série de
"lecture sociales populaires", édi-
tions nouvelles de l'Action Sociale
Catholique, Secrétariat, 101, rue
Ste-Anne, Québec.

Cette jolie brochure se vend,
se donne presque, à 5 sous l'unité ;
40 sous la douzaine, \$3.00 le cent,
et pour \$25.00 à qui en prendrait
1,000.

L'ŒUVRE MAÇONNIQUE

[De la *Semaine Religieuse de Cam-
brai.*]

A son dernier Congrès, le Grand-
Orient a fait voter à l'unanimité le
vœu suivant, qui devra tôt ou tard
devenir loi en France :

"Le congrès émet le vœu :

"1° Qu'il soit ajouté au Code
civil la disposition suivante : Dé-
fenses formelles sont faites aux
parents, ascendants ou ayants droit
quelconques, d'enseigner à leurs
enfants, pupilles ou descendants,
une religion, quelle qu'elle soit,
sous peine de déchéance de puis-
sance paternelle et de puissance
légale, et qu'en cas d'infraction
dûment constatée les enfants, pu-
pilles ou descendants soient retirés ;

"2° Que l'instruction laïque obli-
gatoire donnée par l'Etat soit seule

autorisée et que les parents qui
voudraient instruire leurs enfants
à leur domicile ne puisse le faire
qu'avec le concours d'instituteurs
et d'institutrices approuvés par
l'Etat."

C'est la dernière étape de l'escla-
vage. Les parents ne sont plus
rien ; l'Etat seul est le maître de
leurs enfants.

M. le Dr O. J. ROCHON,
organisateur en chef.

Nous avons le plaisir de présenter
à nos lecteurs M. le Dr O. J. Ro-
chon, organisateur en chef de la
Société.

Jeune, actif, intelligent, nul doute
que le nouvel organisateur saura



remplir avec avantage les nombreux
devoirs de sa charge.

Et nous comptons que nos Con-
seils et Bureaux lui faciliteront sa
tâche, en suivant bien les instruc-
tions données et en travaillant fer-
me au recrutement.

LE CENTIN COLLEGIAL

Cette œuvre est née sous le pa-
tronage de l'Union St-Joseph du
Canada. Il s'agit de faire verser à
chacun des membres de la Société
un centin par mois dans le but de
constituer un fonds spécial, à même
lequel on puisera les ressources né-
cessaires pour assurer une solide
instruction à des orphelins de socié-
taires défunts

Les membres de l'Union St-Jo-
seph du Canada sont libres de par-
ticiper ou de ne pas participer à
l'œuvre du Centin Collégial. A eux
cependant de se souvenir qu'un sa-
crifice infiniment petit assurera la
vitalité à une œuvre infiniment
grande ! Et ils ne refuseront pas
leur obole au Centin Collégial.

ECHELLE APPLICABLE AUX MEMBRES ADMIS APRES LE 1er SEPTEMBRE 1911

CAISSE D'ASSURANCE

(inclus l'administration)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES (classe ordinaire)

POUR UNE POLICE DE

Conditions et Avantages

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	Honoraires d'Admission
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	
16	77	1 23	1 70	2 16	\$2.00 Quel que soit le montant de la police.
17	77	1 23	1 70	2 16	
18	77	1 23	1 70	2 16	
19	77	1 23	1 70	2 16	
20	77	1 23	1 70	2 16	
21	77	1 23	1 70	2 16	
22	78	1 26	1 74	2 22	
23	79	1 28	1 77	2 26	
24	81	1 31	1 82	2 32	
25	82	1 34	1 86	2 38	
26	84	1 37	1 91	2 44	BENEFICES : EN INVALIDITE : La moitié de la police comptant ou un vingtième par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.
27	86	1 41	1 97	2 52	
28	87	1 44	2 01	2 58	
29	89	1 48	2 07	2 66	
30	91	1 52	2 13	2 74	
31	93	1 56	2 19	2 82	
32	96	1 61	2 27	2 92	
33	98	1 65	2 33	3 00	
34	1 00	1 70	2 40	3 10	
35	1 03	1 75	2 48	3 20	
36	1 06	1 81	2 57	3 32	A 70 ANS : Un dixième de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.
37	1 09	1 87	2 66	3 44	
38	1 12	1 93	2 75	3 56	
39	1 15	1 99	2 84	3 68	
40	1 18	2 06	2 94	3 82	
41	1 22	2 13	3 05	3 96	
42	1 26	2 21	3 17	4 12	
43	1 30	2 29	3 29	4 28	
44	1 34	2 37	3 41	4 44	
45	1 38	2 46	3 54	4 62	AU DECES : Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.
46	1 43	2 55	3 68	4 80	
47	1 48	2 65	3 83	5 00	
48	1 53	2 75	3 98	5 20	
49	1 59	2 88	4 17	5 46	

Les aspirants de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.

Les contributions sont fixées d'après l'anniversaire le plus près de la date d'admission du nouveau membre dans la Société.

Classes d'Assurance et de Secours réunies.

(inclus l'administration)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES (classe ordinaire)

POUR UNE ASSURANCE DE

Conditions et Avantages

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	HONORAIRES D'ADMISSION
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	
16	1 07	1 53	2 00	2 46	\$2.00 Quel que soit le montant de la police.
18	1 08	1 54	2 01	2 47	
17	1 09	1 55	2 02	2 48	
19	1 10	1 56	2 03	2 49	
20	1 11	1 57	2 04	2 50	
21	1 12	1 58	2 05	2 51	
22	1 14	1 62	2 10	2 58	
23	1 16	1 65	2 14	2 63	
24	1 19	1 69	2 20	2 70	
25	1 21	1 73	2 25	2 77	BENEFICES : En maladie : \$5.00 par semaine pendant 15 semaines par année.
26	1 24	1 77	2 31	2 84	
27	1 27	1 82	2 38	2 93	
28	1 29	1 86	2 43	3 00	
29	1 32	1 91	2 50	3 09	
30	1 35	1 96	2 57	3 18	
31	1 38	2 01	2 64	3 27	
32	1 42	2 07	2 73	3 38	
33	1 45	2 12	2 80	3 47	
34	1 48	2 18	2 88	3 58	Au décès de l'épouse : \$75.00, si elle a subi l'inspection médicale.
35	1 52	2 24	2 97	3 69	
36	1 56	2 31	3 07	3 82	
37	1 60	2 38	3 17	3 95	
38	1 64	2 45	3 27	4 08	
39	1 68	2 52	3 37	4 21	
40	1 72	2 60	3 48	4 36	
41	1 77	2 68	3 60	4 51	
42	1 82	2 77	3 73	4 68	
43	1 87	2 86	3 86	4 85	En invalidité : 1/10 de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.
44	1 92	2 95	3 99	5 02	
45	1 97	3 05	4 13	5 21	
46	2 03	3 15	4 28	5 40	
47	2 09	3 26	4 44	5 61	
48	2 16	3 38	4 61	5 83	
49	2 24	3 53	4 82	6 11	

Le membre marié lors de son admission, ou qui se marie ensuite, n'a droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée sur la formule fournie par la société (examen médical), que son épouse es en bonne santé.

Les aspirants âgés de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.

AVIS

Ottawa, 15 janvier 1912.

Aux membres de l'Union

St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 199 et 200 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de février prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 166 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

REMERCIEMENTS.

St-Adelphe, 1er déc. — Je viens aujourd'hui remercier notre belle société pour les bénéfices que j'ai touchés durant mes six semaines de maladie. Je ne puis que féliciter l'Union St-Joseph du Canada de la promptitude avec laquelle elle remplit ses obligations à l'égard de ses membres.

WILFRID ASSELIN.

Montréal, 11 déc. — Permettez-moi de venir offrir mes plus sincères remerciements aux officiers pour la manière courtoise avec laquelle la Société a toujours procédé envers moi, votre créancière depuis le décès de mon mari, il y a déjà cinq ans et six mois.

Les quinze cents dollars que la Société m'a payés si fidèlement par versements mensuels, et cent dollars au décès, ont toujours été reçus avec beaucoup de reconnaissance, et je ne saurais trop féliciter MM. les officiers, ainsi que tous les membres actifs de la Société, pour le dévouement et la ponctualité qu'ils savent apporter envers les obligés de la si appréciable société l'Union St-Joseph du Canada, qui a fait et fera toujours tant de bien.

La mort, en vous ravissant dernièrement M. Séguin, me pive de la joie de lui offrir, à lui comme à vous, mes remerciements, mais ma prière la plus fervente a été et sera souvent adressée au Ciel, pour que Dieu le récompense du dévouement si grand qu'il a apporté aux intérêts de la Société, laquelle est une source de tant de bienfaits pour les veuves et les orphelins.

J'accuse, en cette occasion, réception de quinze dollars, balance finale; j'y joins mes vœux sincères pour le succès toujours grandissant de l'Union St-Joseph du Canada.

Danie W. J. McEwan.

Ottawa, 13 déc. — Je désire remercier vivement l'Union St-Joseph du Canada, pour le chèque de \$1,000 reçu si promptement après le décès de mon fils Albert, ainsi que pour les bénéfices reçus durant sa maladie.

Acceptez toute ma reconnaissance.

GEORGES VINCENT.

St-Etienne des Grès, 8 déc. — Je suis chargé, par M. Sévère Landry, de vous remercier sincèrement pour votre chèque au montant de \$1,000, reçu pour le décès de son épouse, et vous félicite de la promptitude apportée à effectuer ce règlement.

F. ST-ONGE, sec.

Thetford Mines, 7 déc. — M. Joseph Hammann est heureux d'offrir à l'Union St-Joseph du Canada ses plus sincères remerciements pour la promptitude avec laquelle cette Société a payé sa réclamation pour le décès de son épouse.

EUS. LA ROSE, sec.

Capucins, 11 déc. — Veuillez agréer mes remerciements pour votre promptitude à me payer mes bénéfices en maladie. Merci également à tous ceux qui font partie de notre belle société. Veuillez insérer dans le "Prévoyant" cette preuve de l'intérêt que vous portez à vos membres.

CHARLES COTÉ.

CONDOLEANCES.

St-Etienne des Grès, nov. — A une réunion des membres de l'Union St-Joseph du Canada, conseil de St-Etienne des Grès, tenue au lieu ordinaire de ses séances, la proposition suivante a été adoptée: C'est avec grande peine que les membres de ce conseil ont appris la mort de

leur confrère M. Sévère Landry, rentier; en conséquence, il est proposé par M. Hercule Rivard, secondé par M. Joseph Carbonneau, que les membres de ce conseil offrent à leur ami et à sa famille leurs plus sincères sympathies dans la perte douloureuse qu'ils viennent de subir; que cette résolution soit adressée à la famille Landry ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

FÉLIX ST-ONGE,
sec.-rec.

St-Charles, Clarkstown, 22 nov. — Un vote de condoléances, proposé par M. F. Brunet et secondé par M. C. Claude, a été adopté par les membres de ce conseil et adressé à Dame veuve N. Champagne, qui a eu la douleur de perdre son époux.

J. W. CARDINAL,
secrétaire.

Bourget, déc. — A l'assemblée des membres de l'Union St-Joseph du Canada, Conseil de Bourget, Ont., la résolution suivante fut adoptée:

Proposé par Mr Francis Touchette, appuyé par Mr Nap. Chénier; que les membres de ce Conseil ont appris avec regret la mort de Mr Joseph Ménard, un des plus anciens et des plus dévoués membres de ce Conseil; qu'ils désirent exprimer leurs plus sincères sympathies à la famille éprouvée; et que copie de la présente résolution lui soit envoyée, ainsi qu'au "Prévoyant" et au "Moniteur" pour publication.

J. A. MENARD.
Sec.-Percepteur.

Proposé par le Confrère Ad. Riverin, M. D., secondé par le Confrère C. Morin, que le Conseil local No 77 a appris avec vil regret la mort de son Président actif, dans la personne du confrère Wilfrid Desmarais, décédé dimanche, le 3 décembre courant;

Que ce conseil autorise son trésorier à payer une grande messe et 5 messes privées pour le repos de l'âme du regretté défunt.

Que tous les membres de ce conseil offrent à la famille du regretté Desmarais l'expression de leurs plus sincères condoléances;

Il est de plus résolu que copie de la présente résolution soit transmise à la famille si cruellement éprouvée, aux journaux locaux et au "Prévoyant".

J. EM. BLACKBURN
Secrétaire.

Cap Chat, 24 déc. — A une assemblée des membres de l'Union St-Joseph du Canada, Conseil de Cap Chat No 290, tenue le 26 déc. 1911, sous la présidence de M. Auguste Miville;

Il a été proposé par M. Frs Kaible, secondé par M. Auguste Miville: que les membres de ce conseil ont appris avec un grand chagrin la mort subite de leur Curé, Chapelain du dit conseil; et que les plus sincères sympathies soit offertes à la famille éplorée.

Sur la même proposition, les membres de ce Conseil sont tous unanimes à faire chanter une grande messe pour le repos de l'âme de leur regretté Curé et Chapelain. Adopté.

Que copie de ces propositions soit envoyée au "Prévoyant" pour publication.

J. THIVIERGE.
Secrétaire.

Rivière du Loup, 7 déc. — A une assemblée régulière de ce conseil, tenue le 7 courant, il a été proposé par M. Ludger Proulx, secondé par M. Geo. Tremblay, que ce conseil a appris avec regret la mort d'un de ses membres dans la personne de M. Arthur Pelletier.

A cette occasion, ils offrent à la famille éprouvée leurs plus sincères sympathies. Il est de plus résolu que copie de la présente résolution soit envoyée à la famille, aussi qu'au "Prévoyant" pour publication.

LOUIS E. MERCIER.
Sec.-Arch.